

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAIN - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAIN à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-003-12909/22/CM

■ Définition de l'intérêt métropolitain en matière de soutien aux activités artisanales et commerciales

41697

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier en son article 181, le législateur a souhaité clarifier la ligne de partage entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de soutien aux activités commerciales et artisanales en introduisant la notion d'intérêt métropolitain.

Cette compétence, par nature éminemment partagée avec les communes, est en effet déjà exercée par la Métropole depuis 2017 au titre de sa compétence de développement économique. L'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permet donc de rappeler les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres en matière de soutien aux activités commerciales et artisanales.

Il est à noter que ni l'urbanisme commercial ni les aides à l'immobilier commercial n'entrent dans le champ de cette définition puisque ces compétences relèvent du champ exclusif de la Métropole. Dans cette optique, une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et une concertation générale des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain attaché à la compétence soutien aux activités commerciales et artisanales. Il ressort de cette concertation une volonté de proroger les actions déjà engagées par la Métropole depuis 2017 et d'acter la continuité en matière de soutien aux activités commerciales et artisanales.

- 1) Le Conseil de la Métropole rappelle ainsi que les actions suivantes relèvent de la compétence exclusive de la Métropole :
 - L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial :
 - Elaboration, animation et suivi du schéma directeur de l'urbanisme commercial (SDUC) ;
 - Elaboration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) dans le cadre du SCoT ;
 - Elaboration du schéma d'ensemble relatif à la politique de soutien aux activités commerciales et artisanales ;
 - Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) Le Conseil de la Métropole acte en outre que les actions suivantes peuvent être poursuivies par la Métropole au titre de la définition d'un intérêt métropolitain :
 - L'accompagnement des communes dans leur stratégie de revitalisation des cœurs de villes sous la forme d'appui et d'ingénierie techniques (diagnostics de l'appareil artisanal et commercial de la commune, préconisations en termes d'urbanisme commercial et de commerce de proximité...).

- Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités par la mise en place d'outils mutualisés (cartographie, portail...) valorisant les données sur les commerces et l'artisanat des centres villes, boutiques à l'essai, boutiques éphémères, soutien au recyclage de friches.
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'attractivité du territoire et des cœurs de villes métropolitains ;
- Le suivi des grands opérateurs commerciaux ;
- Faciliter l'accès à la commande publique locale ;
- Les actions d'ingénierie, d'accompagnement des dynamiques commerciales et artisanales sur le territoire métropolitain mise en œuvre via notamment un partenariat entre la Métropole et les chambres consulaires (CCIAMP et CMAR) ;
- L'appui à l'expérimentation de services innovants et bas carbone en faveur des commerces de proximité ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial et artisanal, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, et notamment la mise en place d'une foncière commerciale.

3) Par exclusion, les actions suivantes ne relèvent pas de l'intérêt métropolitain et resteront de la compétence des communes membres :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-villes/centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'animation commerciale des centres-villes/centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation communales ;
- Les opérations immobilières et la gestion des locaux pour le maintien du dernier commerce ;
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne, les actions de campagnes incitatives de ravalement de façades ;
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale ;
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- L'exercice du droit de préemption commercial ;
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux ;
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de définir l'intérêt métropolitain associé à la compétence en matière de soutien aux activités commerciales et artisanales publics au plus tard le 31 décembre 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain, les actions suivantes relevant de la compétence exclusive de la Métropole :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial :
 - Elaboration, animation et suivi du schéma directeur de l'urbanisme commercial (SDUC) ;
 - Elaboration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) dans le cadre du SCoT ;
 - Elaboration du schéma d'ensemble relatif à la politique de soutien aux activités commerciales et artisanales ;
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Le Conseil de la Métropole acte en outre que les actions suivantes peuvent être poursuivies par la Métropole au titre de la définition d'un intérêt métropolitain :

- L'accompagnement des communes dans leur stratégie de revitalisation des cœurs de villes sous la forme d'appui et d'ingénierie techniques (diagnostics de l'appareil artisanal et commercial de la commune, préconisations en termes d'urbanisme commercial et de commerce de proximité) ;
- Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités par la mise en place d'outils mutualisés (cartographie, portail...) valorisant les données sur les commerces et l'artisanat des centres villes, boutiques à l'essai, boutiques éphémères, soutien au recyclage de friches ;
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'attractivité du territoire et des cœurs de villes métropolitains ;
- Le suivi des grands opérateurs commerciaux ;
- Faciliter l'accès à la commande publique locale ;
- Les actions d'ingénierie, d'accompagnement des dynamiques commerciales et artisanales sur le territoire métropolitain mise en œuvre via notamment un partenariat entre la Métropole et les chambres consulaires (CCIAMP et CMAR) ;
- L'appui à l'expérimentation de services innovants et bas carbone en faveur des commerces de proximité ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial et artisanal, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, et notamment la mise en place d'une foncière commerciale.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY